RÈGLEMENT (CEE) N° 3152/76 DE LA COMMISSION

du 23 décembre 1976

relatif à la suspension des adjudications permanentes en matière de sucre d'intervention visées aux règlements (CEE) n° 2732/76 et (CEE) n° 2733/76

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3330/74 du Conseil, du 19 décembre 1974, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1487/76 (2), et notamment son article 11 paragraphe 3 et son article 12 paragraphe 2,

considérant que, en vertu du règlement (CEE) n° 2732/76 de la Commission, du 10 novembre 1976, concernant une adjudication permanente pour la vente de sucre blanc détenu par l'organisme d'intervention allemand et destiné à l'exportation (3), et du règlement (CEE) n° 2733/76 de la Commission, du 10 novembre 1976, concernant une adjudication permanente pour la vente de sucre blanc détenu par l'organisme d'intervention belge destiné à l'exportation et portant suspension temporaire de l'adjudication visée au règlement (CEE) n° 2101/75 (4), les organismes d'intervention allemand et belge procèdent à des adjudications partielles pour la vente de sucre blanc qu'ils détiennent et pour la détermination de la restitution à l'exportation de ce sucre ; que, compte tenu des difficultés actuelles pour l'écoulement des lots de sucre restant en adjudication, il convient de suspendre lesdites adjudications ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les adjudications permanentes visées aux règlements (CEE) n° 2732/76 et (CEE) n° 2733/76 sont suspendues.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 24 décembre 1976.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 1976.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 359 du 31. 12. 1974, p. 1.
(2) JO n° L 167 du 26. 6. 1976, p. 9.
(3) JO n° L 310 du 11. 11. 1976, p. 17.
(4) JO n° L 310 du 11. 11. 1976, p. 20.